

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2024-14		
Date validation officielle : 08/10/2024	Objet : projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope des vallons des ruisseaux du Verboté d'Evette-Salbert et de Sermamagny Département du Territoire de Belfort	Vote : majorité

Le CSRPN, réuni le 8 octobre 2024, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de protection du biotope des vallons des ruisseaux du Verboté d'Evette-Salbert et de Sermamagny dans le département du Territoire de Belfort.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier Plan d'actions territorial du Territoire de Belfort (période 2022-2024) a été validée par les représentants élus de tous les gestionnaires et usagers des espaces naturels.

Le projet d'APPB a été établi par la DDT du Territoire de Belfort.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par Pauline PETTAZZONI et Sandrine JEANGÉRARD de la DDT 90.

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels.

Considérant :

- l'inscription de ce site dans le Plan d'action 2022-2024 de la SNAP ;
- l'inclusion du site dans plusieurs zonages environnementaux (ZNIEFF I et Parc naturel régional des Ballons des Vosges) ;
- les pressions, notamment humaines, qui pèsent sur le site.

Le CSRPN note/souligne :

- l'acceptabilité locale pour ce site important (plus de 160 hectares) ;
- l'importance régionale de cette protection pour la Loche d'étang *Misgurnus fossilis* (Linnaeus, 1758) présente uniquement dans ce secteur pour l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté et la rareté régionale de la fougère aquatique *Pilularia globulifera* L., 1753 ;
- la réalisation d'inventaires complémentaires prévus en 2025 pour permettre d'affiner le périmètre de l'APPB.

Demande :

- que les études d'ADN environnemental programmées dans les milieux aquatiques soient analysées avec prudence compte-tenu des biais possibles avec cette méthode ;
- que des recherches complémentaires sur les biotopes (flore dans les écosystèmes prairiaux, historique de la genèse des étangs et modes de gestion...) soient effectuées ;
- que les constats réalisés sur les ruisseaux soient bien distincts des étangs ;
- que des analyses d'une éventuelle pollution de la vase et des sédiments dans lesquels vit ce poisson puissent être effectués au regard des connaissances actuelles sur le secteur.

Le CSRPN émet un avis favorable sur ce pré-projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope des vallons des ruisseaux du Verboté d'Evette-Salbert et de Sermamagny, département du Territoire de Belfort.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU

